

Date de la convocation	18 novembre 2024		
Membres en exercice	18		
Présents	15		
Représentés	1		

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 - 08b

Objet : Projet R'Garonne – Etude de la faune aquatique souterraine

Convention de partenariat avec la Fédération d'Associations SEPANSO Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-25 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (*Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019*);

Considérant qu'il est admis que l'Education et la Recherche seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation aux changements globaux s'opère ;

Considérant que la réalimentation des nappes, leur gestion active et la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Pyrénées sont considérées comme des actions nécessaires et ont été inscrites au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne approuvé le 2 juillet 2018. Ces actions ont été reprises dans le programme d'actions de l' « Entente pour l'eau » constituée en 2018 et qui rassemble le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et l'Etat ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce dernier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante;

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence du canal de Saint-Martory sur l'hydrologie de la Garonne, Réseau31 est maître d'ouvrage de 4 actions inscrites dans le PTGE Garon'Amont;

Considérant que l'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne;

Considérant que ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

Considérant que le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grandeur nature. Il permettra d'évaluer leur efficience vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux ;

Considérant que suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la Fédération d'Associations SEPANSO Aquitaine, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune ;

Considérant qu'outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures ;

Considérant qu'afin de réaliser un programme technique et scientifique adapté aux enjeux du projet R'Garonne, une première convention de partenariat est nécessaire pour formaliser les modalités techniques, organisationnelles et financières entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine. Cette convention cadre ainsi la mise en œuvre d'un état des lieux de la faune aquatique souterraine au droit du site d'investigation du projet;

Considérant que le coût de la prestation d'état des lieux s'élève à 19 706,30 € TTC ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre Réseau31 et la Fédération d'Associations

SEPANSO Aquitaine dans le cadre du projet R'Garonne;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y référant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
Resultat du vote	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe(s): Convention de partenariat







CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RESEAU31 ET LA SEPANSO AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET R'GARONNE (Expérimentation de recharge de la nappe alluviale depuis le canal de Saint-Martory) Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Berger

Publié le 02/12/2024

ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

Sommaire

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION	
Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION	
Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	
Article 4 : MODALITÉS FINANCIERES	
4.1 Coûts des prestations, matériels et frais de mission	(
4.2 Modalités de versement	
4.2 Modalités de versement	
Article 5 : RESULTATS ATTENDUS / REMISE DE RAPPORTS	

Il est convenu d'établir une convention de partenariat dans le cadre du projet R'Garonne

ENTRE:

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du 28 novembre 2024, sis 3 rue André VIIIet, 31400 Toulouse,

désigné ci-après « Réseau31 » :

D'une part

ET:

La SEPANSO Aquitaine, 1 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX, représentée par son directeur, Monsieur Xavier CHEVILLOT,

désignée ci-après par « La SEPANSO Aquitaine »

D'autre part,

PREAMBULE:

Le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030. Le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019).

Il est admis que l'Education et la Recherche seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation aux changements globaux s'opère.

La réalimentation des nappes, leur gestion active et la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Pyrénées sont considérées comme des actions nécessaires et ont été inscrites au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne approuvé le 2 juillet 2018. Ces actions ont été reprises dans le programme d'actions de l'« Entente pour l'eau » constituée en 2018 et qui rassemble le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et l'Etat.

A l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce demier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante.

Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence du canal de Saint-Martory sur l'hydrologie de la Garonne, Réseau31 est maître d'ouvrage de 4 actions inscrites dans le PTGE Garon'Amort.

L'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne.

Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine Page 3 sur 8

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



Page 4 sur 8

Ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Reche dD.: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021.

Le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grandeur nature. Il permettra d'évaluer leur efficience vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux.

Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la SEPANSO Aquitaine, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune.

A17 Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine

Afin de parfaire l'évaluation qualitative de l'état des aquifères de transition entre le milieu superficiel et les nappes profondes et ainsi contribuer à l'amélioration de la gestion et du suivi des actions mises en œuvre, les recherches sur la vie biologique souterraine (caractéristiques, diversité, fonctionnement ...) seront encouragées.

C24 Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes

Des expérimentations seront menées afin notamment :

Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine

- d'augmenter localement la recharge de nappes alluviales au moyen de bassin d'infiltration, de puits, de drains ou d'autres techniques, en tirant profit de l'expérience des nombreux sites utilisant cette technique depuis plusieurs décennies pour produire de l'eau potable dans le bassin Adour-Garonne;
- .

Ces expérimentations devront s'attacher à prendre en compte non seulement la faisabilité technique, mais également le rapport coût-efficacité, et surtout l'impact sur les milieux aquatiques concernés, sans négliger la faune aquatique souterraine (stygofaune).

Ce programme porté par la SEPANSO Aquitaine, en partie financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, intitulé « Inventaire de la faune aquatique souterraine et qualité des milieux en Nouvelle-Aquitaine », a pour objectifs principaux :

- 1/ d'étendre l'inventaire taxonomique de la faune aquatique souterraine (i.e. stygofaune), préalablement mené en ex-région Poitou-Charentes, au reste de la Nouvelle-Aquitaine, à savoir aux ex-régions du Limousin et de l'Aquitaine;
- 2/ et d'appréhender la relation entre la présence de cette faune dans ses habitats naturels et la qualité des eaux souterraines (avec la potentialité de développement d'un indice biologique « souterrain »).

Les investigations dans le cadre du programme Stygofaune se sont concentrées sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine dont des sites sur la nappe alluviale de la Garonne dans le département du Lot-et-Garonne.

Outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités techniques, organisationnelles et financières du partenariat entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine afin d'atteindre le premier objectif défini dans le cadre du projet R'Garonne sur le suivi de la stygofaune, à savoir l'état initial de la nappe, avant toute opération d'infiltration dans la nappe.

Ce partenariat entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine aura ainsi pour objectifs de mutualiser les connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique et les caractéristiques physico-chimiques de la nappe ainsi que les caractéristiques de la stygofaune sur le secteur d'étude R6 du projet R'Garonne.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet R'Garonne, expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans.

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties et se terminera le 30 septembre 2025, avant le début de l'expérimentation (début des opérations d'infiltration dans la nappe), et pourra être révisée par avenant.

Au-delà de la date de fin de la présente convention, le partenariat Réseau31 / SEPANSO Aquitaine pourra se poursuivre.

Avec pour objectif de permettre de caractériser l'impact de la recharge artificielle de la nappe sur la stygofaune (pendant et après la recharge), une seconde convention pourra ainsi être établie, dont les modalités techniques et financières seront alors redéfinies.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Dans le cadre de cette convention, la SEPANSO Aquitaine s'engage à :

- faire, avant la fin du 1^{er} trimestre 2025, des collectes de spécimens sur une quinzaine d'ouvrages (puits, forages peu profonds, piézomètres, sources, ...) qui auront été choisis conjointement par le BRGM et la SEPANSO Aquitaine, parmi les ouvrages listés en annexe 3, suite à une reconnaissance de terrain à effectuer en décembre 2024 :
- former, lors de ces premières collectes, le personnel du BRGM et/ ou de Réseau31 aux méthodes et techniques de collecte pour qu'il puisse effectuer les collectes suivantes, si nécessaire;
- effectuer un pré-tri sur les échantillons récoltés et une détermination taxonomique des spécimens observés (suivant les taxons, ces expertises pourront aller de la Classe à l'Espèce). Le pré-tri et les expertises seront réalisés par la SEPANSO Aquitaine et/ou par ses sous-traitants;
- mettre à disposition du BRGM et de Réseau31 les données recueillies sur la stygofaune;
- rédiger des notes relatives aux différentes collectes et un rapport de synthèse sur l'état initial de la nappe vis-à-vis de la stygofaune (cf. art. 5).

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID: 031-200023596-20241128-BS 20241128 08B-DE

Réseau31, de son côté, s'engage à :

- transmettre les valeurs des paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau de la nappe enregistrés en continu ou mesurés ponctuellement lors de campagnes de terrain (mesures in-situ ou en laboratoire). Un protocole relatif aux prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses et aux analyses à effectuer sera défini conjointement par le BRGM et la SEPANSO Aquitaine. Concernant les paramètres physico-chimiques à considérer, ils devront être, a minima: température, pH, conductivité électrique, MES, Oxygène dissous, Carbone Organique Dissous, concentrations en ions majeurs;
- invîter la SEPANSO Aquitaine aux comités de suivi du projet et/ou lui transmettre les comptes rendus de ces réunions, afin de la tenir informée des avancées techniques du projet;
- mettre à disposition de la SEPANSO Aquitaine l'expertise en hydrogéologie du BRGM mobilisée dans le cadre du projet R'Garonne et l'ensemble des informations permettant de caractériser le secteur d'étude R6, en particulier, le fonctionnement de la nappe, les relations nappe-rivière et la qualité physico-chimique de l'eau de la nappe (cf. art. 5).

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES

4.1 Coûts des prestations, matériels et frais de mission

Réseau31 prendra à sa charge l'ensemble des coûts liés aux interventions / prestations de la SEPANSO Aquitaine et de ses deux sous-traitants (laboratoire LEHNA de l'université de Lyon et Biodiversité Souterraine Bernard Lebreton) dans le cadre du projet R'Garonne, à savoir :

- les prestations effectuées et les frais de mission, conformément à l'article 3 de la présente convention ;
- la formation du personnel de Réseau31 et/ou du BRGM à l'utilisation des différents matériels de collecte, (en fonction du type d'ouvrages permettant d'accéder à la nappe);
- l'achat de matériels (filets, flacons, alcool, glacière, ...)
- l'envoi par colis postaux des spécimens collectés aux différents experts taxonomistes, ainsi que leur rémunération,
- les frais de participation au suivi du projet R'Garonne (participation au comité de suivi, ...) par la SEPANSO Aquitaine.

Les prestations effectuées et/ou fournies par la SEPANSO Aquitaine et de ses sous-traitants seront facturées sur la base de prix unitaires ou de montants forfaitaires précisés en annexe 4, tandis que les autres postes de dépenses feront l'objet de remboursement sur présentation de factures.

Le montant de ces prestations, calculé en fonction du temps passé et du nombre de points de collecte, sur la base de 15 points de collecte sur le secteur R6, s'élève à onze mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes TTC (11 562,50 € TTC).

Á ce montant devront être rajoutés le coût d'achat de différents matériels (consommables), ainsi que les frais de mission, le tout étant estimé à huit mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt centimes TTC (8 143,80 € TTC).

In fine, le montant total de cette convention est de dix-neuf mille sept cent six euros et trente centimes TTC (19 706,30 € TTC).

4.2 Modalités de versement

La facturation sera effectuée sur le compte ouvert au nom de la Fédération SEPANSO :

FEDERATION SEPANSO : 1 RUE DE TAUZIA, 33800 BORDEAUX RIB : 15589335540617911794050

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Premier acompte de 50,0 % au plus tard au 31/12/2024, à savoir neuf mille huit cent cinquante-trois euros et quinze centimes (9 853,15 € HT);
- solde, déduction faite de l'acompte déjà versé, à la date d'échéance de la convention, soit au 30/09/2025.

Le paiement des prestations se fera suite à la remise d'un rapport présentant les travaux réalisés et les résultats obtenus. Pour le solde, de la facturation, un ajustement pourra être fait selon le travail réalisé. En cas d'augmentation de l'enveloppe totale, un avenant sera nécessaire pour préciser et justifier les coûts supplémentaires.

La facture de la SEPANSO Aquitaine sera établie en un exemplaire et adressée à Réseau31 et à déposer sur le portail Chorus Pro2 à :

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) 3, rue André Villet. ZI Montaudran. 31400 TOULOUSE SIRET: 253 102 297 00046

ARTICLE 5: RESULTATS ATTENDUS / REMISE DE RAPPORTS

Le BRGM et Réseau31 foumiront à la SEPANSO Aquitaine, un rapport explicatif du fonctionnement de la nappe sur le secteur d'étude R6, ainsi que l'ensemble des données physico-chimiques et microbiologiques qui auront été acquises, avec pour objectif de permettre l'interprétation des résultats des collectes de stygofaune qui auront été effectuées.

A l'issue de l'ensemble des collectes, la SEPANSO Aquitaine fournira au Réseau31, à la date d'échéance de la convention, soit au 30/09/2025, un rapport :

- faisant la synthèse des données sur la stygofaune (avec pour chaque point de collecte, les informations relatives à la collecte, au tri et à la détermination des spécimens de la stygofaune, ainsi que des photos prises sous une loupe trinoculaire);
- présentant les résultats du traitement et de l'analyse des données acquises (espèces stygobies et variables physico-chimiques et microbiologiques);
- et préconisant, en accord avec le BRGM, le nombre, la localisation et les caractéristiques techniques des piézomètres à réaliser pour le suivi de la stygofaune lors de la phase d'expérimentation (c'est-àdire pendant et après la recharge artificielle), en fonction des résultats obtenus lors de cette première campagne de terrain.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée après justification et acceptation par l'ensemble des parties et ces modifications, une fois acceptées, prendront la forme d'un avenant.

Page 7 sur 8

Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ARTICLE 7 : DENONCIATION OU RÉSILIATION DE LA

ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception et préavis de deux mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8: LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Toulouse ou de Bordeaux.

Fait à Toulouse

Fait à Bordeaux

Le:

Le:

Pour Réseau31

Pour la SEPANSO Aquitaine

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Xavier CHEVILLOT

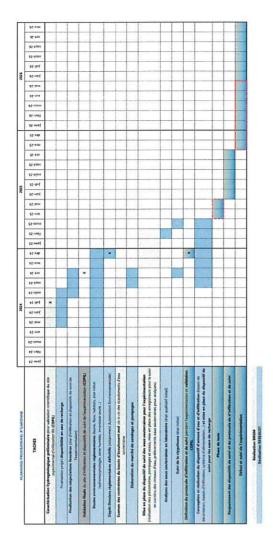
Directeur

Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine

Page 8 sur 8

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel du projet R'Garonne

ANNEXE 1 : Carte de localisation du secteur d'étude du projet R'Garonne



nivention Reseaust / SEPANSO Aguitaine

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

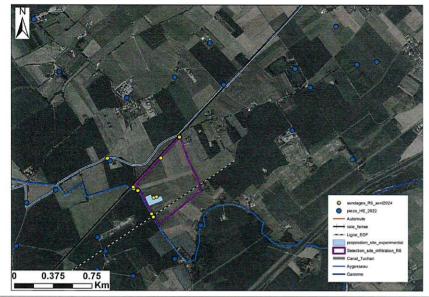
Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

ANNEXE 3 : Carte de localisation et liste des ouvrages existants



Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ANNEXE 4 : Bordereau des prix relatif aux prestations de la SEPANSO Aquit

ID: 031-200023596-20241128-BS_20241128_08B-DE

Nombre points de collecte	. 15		_			
Prestations SEPANSO (directes ou indirectes)	Unité	P. U. en CHT	Nbre unités	Coût total en € HT	Coût total en €TTC	Observations relatives au montant à facturer
				2		sur la base de 15 points de collecte
Collecte spécimens stygofaune	journée	550,00 €	3,75	2 062,50 €	2 062,50 €	et de 4 points de collecte par jour
Formation personnel BRGM et/ou Réseau31	journée	550,00 €	1			non facturée (effectuée lors des premières collectes, c ligne précédente)
Pré-tri, détermination espèces + photographies	échantillon	150,00 €	15	2 250,00 €	2 250,00 €	sur la base du nombre de points de collecte
Déterminations taxonomiques	échantillon	250,00 €	15	3 750,00 €	4 500,00 €	sur la base du nombre de points de collecte
Compilation des expertises taxonomiques ; Traitement et analyses des données ; Rédaction de comptes-rendus et/ou rapports	journée	550,00 €	5	2 750,00 €	2 750,00 €	
Participation à réunions	forfait (par réunion)	275,00 €			tant to the	en fonction de la demande (à facturer en supplément)
Montant total des prestations					11 562,50 €	
Achat de matériel (consommables)	forfait				1 425,00 €	estimation
Frais de missions (hébergement + restauration + frais kilométriques)						frais réels. Remboursement sur justificatifs.
Décembre 2024. Hébergement (3 jours, 3 pers.) Restauration Billets SNCF, location véhicule	forfait				1 445,00 €	•
Janvier 2025. Location gite (5 jours, 5 pers.)	forfait				2 500,00 €	
Restauration	forfait (par j. et par pers.)	20,00 €	60	1 200,00 €	1 440,00 €	
Frais kilométriques					1 175,00 €	indemnité kilométrique, selon barème fiscal en vigueu
Frais de péage					158,80 €	
Montant total des frais de mission			-		6718,80€	
Montant total					19 706,30 €	

Convention Réseau31 / SEPANSO Aquitaine